

Motion

Motion de la Section 40 : **à propos de l’affichage du classement des candidats admissibles sur le site des concours CNRS**

Alors que les auditions du concours 2021 ont commencé depuis quelques semaines, la Section 40 proteste unanimement contre la décision prise unilatéralement par la direction du CNRS d’afficher les candidat.e.s déclaré.e.s admissibles par ordre alphabétique et non plus par ordre de mérite sur le site du CNRS. Cette décision n’a fait l’objet d’aucune concertation ou information préalable.

Elle nous apparaît inacceptable, et la Section 40 réaffirme son attachement à la publication du résultat des classements du jury d’admissibilité par « ordre de mérite scientifique » selon la formule consacrée¹. Ce classement, fruit d’un long travail d’évaluation et de sélection des dossiers, correspond au procès-verbal signé par l’ensemble des membres du jury d’admissibilité. La Section 40 espère vivement que cette diffusion pourra se faire, comme habituellement, sur le site officiel du concours.

Enfin, la Section 40 est choquée par le calendrier adopté par la direction du CNRS, qui consiste à imposer une décision modifiant les règles du concours 2 jours ouvrables avant le début de la campagne d’auditions. Elle souhaite alerter solennellement sur les effets délétères de ce type de pratiques de « management » et s’inquiète qu’une telle initiative soit prise sans concertation, alors même que la direction du CNRS avait annoncé vouloir lancer un chantier de réflexion sur l’évolution du concours.

Didier DEMAZIERE
Président de la Section 40

Motion adoptée le 18 mars 2021
17 votants : 17 oui, 0 abstention, 0 non

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS,
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS,
- M. François-Joseph RUGGIU, directeur de l’INSHS,
- Mme Sandrine LEFRANC, directrice scientifique adjointe, Section 40, INSHS,
- Mesdames les présidentes et messieurs les présidents des Sections et CID du Comité national

¹ Article 7 du Décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/articlelc/LEGIARTI000034794520>